

SARL 1.2.3 VIVE LE PERMIS

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros  
Siège social : 367 Chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille  
RCS MARSEILLE 928 050 111

## ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Les cédants,

Mr Jonathan MAILLET, né le 17 Octobre 1989 à Marseille, demeurant à 358 chemin du littoral, résidence Consolat Les Sources Bâtiment J, 13015 Marseille;

Mr Julien SENESI, né le 27 Octobre 1985 à Marseille, demeurant à 367 chemin de la Madrague-ville, 13015 Marseille.

et

Le cessionnaire,

Mme Agathe SENDRA, née 27 septembre 1972 à Narbonne, demeurant à 4 Impasse des Cyprès, 13821 La Penne sur Huveaune.

ci-après dénommé « le Cessionnaire »,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

Suivant acte et sous seing privé en date du 17 Juillet 2025 il existe une société à responsabilité limité dénommée 1.2.3 Vive Le Permis au capital sociale de 1000 euros, divisé en 100 parts d'une valeur de 10 euros chacune, libérées en totalité dont le siège social est au 367 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille.  
La société 1.2.3 Vive Le Permis a pour objet : L'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Le capital de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Maillet Jonathan : 50 parts,
- Senesi Julien : 50 parts

Les associés cédants possèdent 100 parts, soit 100% de la société au 17 juillet 2025.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Cession**

Les Cédants cède et transporte au Cessionnaire, qui acceptent, 20 parts sociales qu'ils détiennent dans la société SARL 1.2.3 Vive Le Permis, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 928 050 111 00014, sans contrepartie.

### **Article 2 – Paiement**

Le paiement des 20 parts sociales sera effectif à la date de sortie de la société de Mme SENDRA Agathe, qui recevra 20% des sommes disponibles sur le compte bancaire de la société 1.2.3 Vive Le Permis, le jour de sa sortie et pour service rendu sur accord commun.

### **Article 3 – Agrément**

Les gérants associés de la société ont donné leur agrément à cette cession conformément aux statuts, lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 Juin 2025.

### **Article 4 – Déclaration**

Les Cédants déclarent que les parts cédées sont libres de toute charge ou nantissement, et sont libres de cession entre gérants associés et/ou associés.

### **Article 5 – Origine de propriété**

Les parts cédées sont la propriété exclusive de Mme SENDRA Agathe, les ayants reçues sans contrepartie des apports effectués à titre pur et simple par les Cédants lors de la constitution de la Société.

Mr Maillet Jonathan fait don de 10 parts sociales sans contrepartie à Mme Agathe SENDRA.

Mr Senesi julien fait don de 10 parts sociales sans contrepartie à Mme Agathe SENDRA.

### **Article 6 – Déclaration générale**

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les actions sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

### **Article 7 – Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cédants qui s'y obligent.

Fait à Marseille, le 17 Juillet 2025.

Signatures :

Les Cédants : Jonathan MAILLET



Julien SENESI



Le Cessionnaire : Mme Agathe SENDRA

